

**Appel de déclarations d'intérêt
pour le**

**PROGRAMME DE TRANSITION POUR LES ENFANTS ET
LES JEUNES HANDICAPÉS
PROJET PILOTE DE DEUX ANS**

Date de publication : le 3 mars 2022

Date limite de soumission : le 16 mars 2022 à 23 h 59 (HNC)

CONTEXTE

Le ministère des Familles est à la recherche d'un organisme en vue d'élaborer et de mettre en œuvre le projet pilote du programme de transition pour les enfants et les jeunes handicapés. Le projet pilote fait partie des efforts du Ministère visant à établir un continuum de services de soutien de relève. En particulier, ce projet pilote vise à combler une lacune qui existe actuellement dans les services en soutenant les familles admissibles aux Services aux enfants handicapés qui ne sont plus en mesure de fournir des soins à temps plein, mais qui ne souhaitent pas confier leurs enfants aux soins des Services à l'enfant et à la famille (SEF).

Ce projet pilote correspond à l'une des recommandations visant à améliorer l'accès aux services destinés aux enfants handicapés et à leurs familles contenues dans le rapport du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (PEJM) intitulé [*Bridging the Gaps: Achieving Substantive Equality for Children with Disabilities in Manitoba*](#).

Le gouvernement reconnaît l'importance des services offerts par des organismes partenaires et valorise le rôle essentiel que ces derniers jouent dans le soutien du développement des enfants. Le Ministère est donc à la recherche d'un organisme en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une initiative globale de services de relève et de soutien aux familles à long terme hors du domicile. Un organisme doté d'une expérience dans le secteur des services aux personnes handicapées sera choisi après avoir satisfait aux critères énumérés ci-dessous.

Les services comprennent les services de cohabitation fournis par un organisme et les soins en résidence offerts dans des foyers dotés d'un personnel de quart, et pourront être assurés par plusieurs fournisseurs ou un seul fournisseur de services, selon la capacité d'assumer la totalité ou une partie du continuum de services au sein de l'organisme.

Plus précisément, les besoins en matière de services comprennent ce qui suit :

- Capacité manifeste d'offrir des services dans un cadre de vie fondé sur la cohabitation et dans des résidences dotées d'un personnel de quart;
- Capacité manifeste de soutenir des enfants qui présentent divers besoins complexes, y compris ceux qui ont des besoins comportementaux et les enfants atteints de troubles neurologiques;
- Expérience de l'exploitation d'établissements de soins en résidence dotés d'un personnel de quart, y compris la prestation de services de soutien aux enfants qui ont des besoins complexes en matière de soins ou des comportements difficiles;
- Capacité manifeste de fournir des services de soins tenant compte des traumatismes et adaptés à la culture afin de mieux répondre aux besoins des enfants et de leurs familles;
- Capacité d'offrir des services renforcés de soutien de programmes, par exemple des services de consultation, d'encadrement des parents, de coordination des services, d'orientation dans le système, etc.

Partie 1 – INVITATION ET DIRECTIVES DE SOUMISSION

1.1. Invitation aux soumissionnaires

Le présent appel de déclarations d'intérêt (DDI) invite les soumissionnaires éventuels à présenter des propositions relativement à un projet pilote axé sur l'élaboration de services de relève à long terme hors du domicile et de soutien complet aux familles.

1.2. Personne-ressource pour l'appel de déclarations d'intérêt (DDI)

Aux fins de ce processus d'approvisionnement, la « personne-ressource pour l'appel de DDI » sera :

Temmy Sofola
 Analyste principale des programmes et des politiques
 Services aux enfants handicapés
 Ministère des Familles
 Courriel : temmy.sofola@gov.mb.ca

Les soumissionnaires et leurs représentants ne sont pas autorisés à communiquer avec des employés, des dirigeants, des agents, des responsables élus ou nommés ou d'autres représentants du ministère des Familles autres que la personne-ressource pour l'appel de DDI au sujet de questions relatives au présent appel de DDI. Le non-respect de cette règle pourrait entraîner l'exclusion du soumissionnaire et le rejet de sa proposition.

1.3. Calendrier de déclaration d'intérêt

Le tableau ci-dessous indique les événements importants liés au processus de déclaration d'intérêt.

Tableau 1 : Calendrier de déclaration d'intérêt

Activité	Date
Date de publication de l'appel de déclarations d'intérêt	Le 3 mars 2022
Date limite pour les questions des soumissionnaires	Le 9 mars 2022
Date de réponse aux demandes de renseignements	Le 14 mars 2022
Date limite de soumission	Le 16 mars 2022 à 23 h 59 (HNC)
Réponse du ministère des Familles aux DDI soumises	Le 18 mars 2022
Lettre d'engagement de financement	Le 29 mars 2022

1.4. Propositions à soumettre dans le format prescrit

Les soumissionnaires doivent transmettre une version électronique de leur proposition à l'adresse temmy.sofola@gov.mb.ca. La date limite de soumission de propositions est le 16 mars 2022 à 23 h 59 (HNC). Les soumissions reçues après cette échéance ne seront pas évaluées. Les propositions doivent porter clairement le titre de la DDI (voir la couverture de DDI), avec le nom légal au complet et le nom de la personne-ressource du soumissionnaire.

La proposition doit comporter deux (2) sections distinctes clairement marquées comme suit :

- i. Section 1 – PROFIL DE L'ORGANISME (voir l'annexe A)**
- ii. Section 2 – DESCRIPTION DU PROJET (voir l'annexe A)**

1.5. Modification des propositions

Les soumissionnaires peuvent modifier leurs propositions avant la date limite de soumission. Pour modifier une proposition, un soumissionnaire doit retirer la proposition soumise antérieurement conformément aux dispositions de la section 1.6 et soumettre la proposition modifiée conformément aux directives énoncées ci-dessus. La proposition modifiée devra être soumise dans son intégralité au plus tard à la date limite de soumission.

1.6. Retrait de propositions

En tout temps dans le cadre du processus de DDI jusqu'à l'exécution d'une entente écrite relative à la fourniture des livrables, un soumissionnaire pourra retirer une proposition soumise. Pour retirer une proposition, il faudra envoyer un avis de retrait signé par un représentant autorisé du soumissionnaire par courriel à la personne-ressource pour la DDI.

[Fin de la partie 1]

PARTIE 2 – ÉVALUATION, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

2.1. Étapes de l'évaluation et de la négociation

Une équipe d'évaluation mise sur pied par le ministère des Familles procédera à l'évaluation des propositions et aux négociations.

2.2. Exigences de soumission obligatoires

La première étape consistera en un examen visant à déterminer quelles propositions respecteront les dispositions de toutes les sections de soumission obligatoires. Si une proposition ne satisfait pas aux dispositions de l'ensemble des sections de soumission obligatoires, elle sera rejetée. Les sections de soumission obligatoires sont les suivantes :

- i. Section 1 – PROFIL DE L'ORGANISME (voir l'annexe A)
- ii. Section 2 – DESCRIPTION DU PROJET (voir l'annexe A)

2.3. Évaluation en fonction des critères cotés

Chaque proposition qualifiée sera évaluée en fonction des critères cotés autres que le prix présentés ci-dessous :

Tableau 2 : Évaluation en fonction des critères cotés

Critères d'évaluation	Points
Approche et méthode, y compris des plans concernant la manière dont la capacité de service existante sera accrue ainsi que l'acquisition ou le développement d'établissements de soins en résidence	30
Expérience et capacité manifeste à élaborer efficacement un plan en vue de renforcer la capacité d'une famille à exercer le rôle parental à long terme	30
Viabilité financière (« bonne situation financière »)	20
Démonstration de la mise en œuvre opérationnelle	10
Profil de l'organisme	10
Total	100

Le tableau 2 montre les catégories, les facteurs de pondération et les descriptions des critères cotés de la DDI.

L'organisme doit démontrer l'exécution opérationnelle des éléments suivants :

- Connaissance et mise en œuvre de la pratique centrée sur la famille et centrée sur la personne;
- Capacité de respecter les règlements du Manitoba établis en vertu de la Loi sur les services sociaux conformément à la réglementation des soins en résidence;
- Capacité de favoriser des relations positives avec les participants au programme, les réseaux de soutien, les partenaires communautaires et le gouvernement du Manitoba;
- Connaissance et mise en œuvre des définitions des services, des lignes directrices relatives au financement et des propositions requises à soumettre au gouvernement du Manitoba.

2.4. Classement des soumissionnaires et négociation du contrat

À la fin des étapes de l'évaluation prévues ci-dessus, les soumissionnaires seront classés en fonction de leurs notes totales.

2.5. Délai de négociation

La négociation et la finalisation de l'entente ou des ententes avec le(s) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s) seront conclues pendant la période de négociation du contrat, qui débutera à la date à laquelle le ministère des Familles invitera le(s) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s) à participer à des négociations.

2.6. Défaut de conclure une entente

Si les parties ne parviennent pas à conclure les négociations et à finaliser une entente relative aux livrables pendant la période de négociation du contrat, les négociations avec l'un des soumissionnaires les mieux classés pourraient être interrompues et le soumissionnaire le mieux classé suivant pourrait être invité à participer à des négociations. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'une entente soit finalisée, qu'il ne reste plus de soumissionnaires admissibles aux fins de négociations ou que le ministère des Familles choisisse d'annuler le processus de DDI.

2.7. Notification de l'état des négociations

D'autres soumissionnaires qui pourraient être admissibles à des négociations de contrat pourraient être avisés au début du processus de négociation avec le(s) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s).

[Fin de la partie 2]

PARTIE 3 – ÉTABLISSEMENT DU PRIX

Le budget total maximal prévu pour le projet est de 8 000 000 \$ CAN sur deux ans, soit 4 000 000 \$ par an.

Le financement sera négocié avec l'organisme ou les organismes retenus, selon le plan de services proposé. Les services offerts à chaque enfant et famille seront déterminés au cas par cas, selon l'évaluation des besoins par le ministère des Familles et les niveaux de service correspondants.

[Fin de la partie 3]

PARTIE 4 – PARAMÈTRES DU PROJET

4.1. Description du projet pilote

Les détails des modèles de service à long terme seront élaborés avec l'organisme de services aux personnes handicapées choisi pour mettre en œuvre le projet pilote, mais les services cibleront les familles qui auront besoin d'un soutien hors du domicile pendant plus d'une semaine par séjour, jusqu'au placement permanent, sans toutefois l'inclure. Divers modèles pourraient être envisagés, par exemple :

- Partage des soins, selon lequel un enfant vit à temps partiel à la maison avec sa famille et à temps partiel avec une famille d'accueil.
- Foyers de groupe de longue durée où deux enfants ou plus vivent avec du personnel qualifié à long terme qui soutient leur développement et répond à leurs besoins.

Le soutien complet aux familles pourrait comprendre une combinaison de théorie et d'encadrement pratique selon des scénarios réels. Des principes et des approches devraient être formulés et pourraient comprendre ce qui suit :

- Une approche globale et centrée sur la famille qui permettra de répondre le plus tôt possible aux besoins de l'enfant et de la famille et qui aidera l'enfant, les frères et sœurs, les parents et les membres de la famille élargie à renforcer leur confiance pour bien s'occuper de l'enfant à domicile et l'aider à réaliser son plein potentiel à la maison et dans la collectivité.
- Des services qui appuient le droit de l'enfant à maintenir des liens permanents avec sa famille, sa collectivité et sa culture et qui reconnaissent la meilleure manière, pour les enfants, de réaliser des résultats positifs tout au long de leur vie et d'être élevés au sein de leur famille, dans leur collectivité et dans leur culture.
- Un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux bons services au bon moment pendant la bonne durée et selon la bonne intensité afin de réduire le risque de placement hors du domicile.
- L'organisme pourrait fournir les services suivants directement ou en vertu d'un contrat avec un autre fournisseur :
 - Un soutien en matière de santé mentale fondé sur une compréhension des questions touchant les personnes handicapées, afin de favoriser la guérison à la suite d'un traumatisme et d'aider les familles à acquérir une nouvelle compréhension de l'expérience liée au fait de s'occuper de leur enfant et à renforcer leurs stratégies d'adaptation.
 - Un personnel de soutien à domicile qualifié qui peut offrir une formation en matière de gestion du comportement et de désescalade afin d'aider les

familles à acquérir plus de compétences et à renforcer leur confiance pour s'occuper de leur enfant.

- Des services de soutien en matière de santé mentale et de gestion du comportement pourraient être offerts directement par l'organisme ou sous-traités à des organismes partenaires.

Ensemble, les services de soutien en résidence hors du domicile et de soutien aux familles à domicile renforceront le continuum de services en dehors du système de protection de l'enfance en aidant les familles à maintenir la stabilité à la maison et en veillant à ce qu'elles soient préparées en vue du retour de leur enfant (par exemple en étant mieux en mesure de gérer la situation lorsque des comportements difficiles se présenteront à nouveau).

Les résultats escomptés de cette proposition comprennent ce qui suit :

- Un modèle de coparentage fondé sur le partage des soins ou sur un cadre de foyer de groupe, qui accroîtra la capacité des familles à exercer leur rôle parental de manière sûre;
- Une amélioration du bien-être mental individuel et familial (par exemple une amélioration de la capacité à faire face au stress parental, de la capacité parentale et de la stabilité familiale);
- Une réduction du nombre d'enfants handicapés pris en charge par les SEF;
- Une réduction du nombre de familles qui ont besoin des services de protection des SEF;
- Une réduction de la demande de services de gestion des situations de crise comportementale et d'autres mesures de soutien de programmes des Services aux enfants handicapés (SEH).

[Fin de la partie 4]

Toutes les déclarations d'intérêt devront être soumises au ministère des Familles au plus tard le 16 mars 2022 à 23 h 59 (HNC).

Après l'examen des déclarations d'intérêt, les représentants du Ministère pourront communiquer avec les soumissionnaires pour demander de plus amples renseignements et négocier des conditions.

Le Manitoba pourra consulter le personnel d'un ministère, d'une direction ou d'une division du gouvernement du Manitoba, d'une société d'État ou d'un organisme du Manitoba, d'un établissement universitaire ou d'une entité qui fournit des services d'enseignement, des services de santé ou des services sociaux financés par le Manitoba et qui a fait affaire avec le soumissionnaire ou ses sous-traitants.

Le Manitoba pourra utiliser les données existantes et le rendement antérieur dans le cadre de l'évaluation des connaissances, de l'expérience et de l'expertise de l'organisme pour aborder les objectifs du projet.

Pour toute demande de renseignements ou question concernant la déclaration d'intérêt, écrivez à l'adresse temmy.sofola@gov.mb.ca.

ANNEXE A – MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Critères d'admissibilité

Le soumissionnaire retenu devra répondre aux critères et préférences suivants :

- Il doit avoir offert efficacement des services de soutien aux enfants ou aux jeunes, et posséder une expérience de la prestation de services aux personnes ayant une déficience développementale ou intellectuelle.
- Il doit posséder des connaissances éprouvées relatives à l'exécution de programmes inclusifs et appropriés destinés aux enfants ou aux jeunes handicapés.
- Il doit entretenir des relations positives avec d'autres intervenants du secteur des services aux personnes handicapées au Manitoba.
- Il doit être en mesure d'exécuter des programmes partout au Manitoba.
- Il doit être en mesure d'exécuter des programmes selon diverses méthodes (par exemple en ligne, ateliers en personne, ressources documentaires).
- Il doit faire preuve d'une capacité à évaluer les résultats de projets.
- Il doit être en mesure d'atteindre les objectifs du projet sur une période de deux ans.
- Il doit posséder des antécédents de gestion financière solide.
- Il doit compter un conseil d'administration établi.

Le modèle de déclaration d'intérêt relatif au projet pilote du programme de transition pour les enfants et les jeunes handicapés comporte deux sections : 1) profil de l'organisme; 2) description du projet.

I. PROFIL DE L'ORGANISME

Indiquez les coordonnées de votre organisme et le(s) rôle(s) qu'il exerce actuellement (c'est-à-dire le mandat, le but et la vision de l'organisme, une description de ses services et de ses activités, le public cible, les résultats, le nombre d'années d'expérience, le nombre de clients actuellement pris en charge et les pratiques actuelles de suivi et d'évaluation).

Répondez aux questions suivantes

Nom de l'organisme	
Région dans laquelle les services sont offerts	
Année de création de l'organisme	
Nom du directeur exécutif de l'organisme	

Numéro de téléphone	
Adresse de courriel	
Site Web	
Adresse postale de l'organisme	

1. Mandat, but et vision de l'organisme.
2. Description des services actuellement offerts par l'organisme (y compris les programmes, les services et les activités en personne et en mode virtuel).
3. Description de l'expérience dans le secteur des enfants handicapés et sa pertinence pour ce projet.
4. Expérience en matière de suivi, de surveillance et d'évaluation des résultats de programmes (c'est-à-dire comment mesurez-vous l'incidence de vos programmes/activités?).
5. Expérience de l'administration/la gestion d'actifs financiers? Incluez une description de la capacité financière et comptable actuelle au sein de votre organisme.
6. Comment votre organisme est-il financé à l'heure actuelle?
7. Dans quel délai l'organisme pourra-t-il entreprendre la mise en œuvre des services propres au programme de transition pour les enfants et les jeunes handicapés? (par exemple un mois, trois mois, six mois)

II. DESCRIPTION DU PROJET

Indiquez vos objectifs de programme proposés et un aperçu des activités prévues, ce qui pourrait comprendre certains des éléments suivants : durée du programme, formation qui sera offerte, méthodes de prestation, soutien en matière de mentorat, capacité organisationnelle, dotation en personnel, partenariats, et d'autres encore.

1. Approche et méthode

- a. Stratégie ou plan en vue d'élaborer une approche globale et centrée sur la famille en matière de services qui permettra de répondre le plus tôt possible aux besoins de l'enfant et de la famille et qui aidera l'enfant, les frères et sœurs, les parents et les membres de la famille élargie à renforcer leur confiance pour bien s'occuper de l'enfant à domicile et l'aider à réaliser son plein potentiel à la maison et dans la collectivité.

- b. Expérience ou stratégie/plan pour accroître la capacité de service actuelle afin de répondre aux besoins du programme de transition pour les enfants et les jeunes handicapés.

2. Expérience et capacité manifeste de fournir un soutien communautaire

- a. Capacité manifeste à soutenir, dans un cadre de soins en résidence, les enfants atteints d'une déficience intellectuelle, qui ont des besoins faibles à élevés en matière de soins et qui peuvent être complexes sur le plan comportemental ou médical.
 - b. Capacité manifeste à aider les familles à renforcer leur capacité à exercer leur rôle parental plus longtemps et expérience dans ce domaine.
 - c. Capacité avérée de fournir un soutien et des services de qualité selon les besoins individuels ou un accès à des ressources au besoin (c'est-à-dire des services cliniques, y compris, mais sans s'y limiter, des services psychologiques, de counselling et d'ergothérapie).
3. Décrivez le cadre de suivi, de surveillance et d'évaluation des résultats qui sera utilisé pour ce projet.
4. Énumérez les partenaires (c'est-à-dire des fournisseurs de services, des défenseurs de la collectivité, des organismes sans but lucratif, etc.) qui appuieront les activités du projet. Indiquez s'il s'agit de partenariats nouveaux ou existants et décrivez le rôle de ces partenaires.
5. Décrivez comment les ressources communautaires existantes seront mises à profit pour soutenir ce projet.

Cette déclaration d'intérêt doit être signée par une personne autorisée à signer au nom de l'organisme.

Nom _____

Date _____

**Toutes les déclarations d'intérêt devront être soumises au ministère des Familles
au plus tard le 16 mars 2022 à 23 h 59 (HNC).**

**Pour toute demande de renseignements ou question concernant la déclaration
d'intérêt, communiquez avec Temmy Sofola par courriel à l'adresse
temmy.sofola@gov.mb.ca.**